

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 64/125/SPCG à l'article 71 de l'arrêté n° 61/35/SPCG du 17 mars 1961 portant statut particulier et organisation du Cadre territorial des Postes et Télécommunications de la Côte Française des Somalis.

n° 61/35/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 octobre 1964

Numéro JO
n° 10 du 01/11/1964

Date du numéro
1 novembre 1964

TEXTE INTÉGRAL

L'article 21 de l'arrêté n° 61/35/SPCG du 17 mars 1961 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : «

Art. 21

(nouveau). — Peuvent être autorisés à prendre part aux épreuves des concours professionnels prévus par le présent arrêté :
« 1° Les fonctionnaires titulaires depuis au moins vingt ans du grade immédiatement inférieur à celui mis au concours ; cette ancienneté doit être acquise au 1er janvier de l'année d'ouverture du concours. » Le reste sans changement.